

Les bonnes pratiques pour une migration SEPA réussie





Sommaire

Introduction	4
1 - Qu'est-ce que le SEPA ?	5
1.1 Définition	
1.2 Le SEPA en chiffres	
1.3 Les 7 bonnes raisons	
2 - Quels sont les nouveaux instruments de paiement ?	7
3 - Quels sont les impacts du SEPA pour votre entreprise ?	9
4 - Quels sont les impacts du SEPA sur les instruments de paiement ?	12
5 - Comment choisir un nouveau protocole de transmission ?	14
6 - Quels sont les points clés pour réussir sa migration ?	15
6.1 Pour les grandes entreprises	
6.2 Pour les petites et moyennes entreprises	
7 - Sage et le SEPA	25
7.1 Pour les grandes entreprises	
7.2 Pour les petites et moyennes entreprises	
Lexique du SEPA	28
A propos de Sage	30

Introduction

Avec ses 9 000 banques et ses 25 millions d'entreprises, l'espace européen attendait un système commun de paiement dématérialisé permettant à chacun d'effectuer des virements et des prélèvements dans les mêmes conditions et au même coût et ce, quel que soit son pays d'origine.

Au 1^{er} février 2014, la mise en place du SEPA (Single Euro Payment Area) s'impose à toutes les entreprises et à toutes les organisations des 33 pays associés.

La Commission européenne a cependant accordé aux 18 pays de la zone euro une période de transition supplémentaire de six mois au cours desquels les paiements qui ne correspondent pas aux normes SEPA pourront être encore acceptés.

Mais il ne s'agit pas d'attendre le 1^{er} août ! La mise en conformité constitue une priorité pour toutes les entreprises... et elle offre aussi l'opportunité d'améliorer ses processus.

Nous vous présentons ce guide afin de vous accompagner dans ce processus de migration et de faire profiter votre entreprise des nombreux avantages que procure le SEPA.

La touche finale à la libre circulation des flux financiers intra-européens

Depuis son introduction sur les marchés financiers comme monnaie unique comptable le 1^{er} janvier 1999, l'euro a acquis le statut de première monnaie fiduciaire du monde. En revanche, les pratiques de règlement ont peu évolué et restent très disparates à l'intérieur même de la zone euro.

Le SEPA (Single Euro Payment Area) se présente donc comme l'aboutissement du processus de changement des instruments monétaires en Europe.

Au 1^{er} août 2014, formats et tarifications des prélèvements et des virements seront identiques partout au sein de la zone SEPA.

Pourquoi le SEPA ?

D'une façon générale, le SEPA constitue un nouveau moteur pour le grand marché européen, permettant un accès facilité aux produits et services en tous points de la zone. Conséquence : des possibilités élargies de vendre – et d'acheter – partout en Europe, en utilisant des formats de paiement dématérialisés identiques, régis par une même législation et à des coûts alignés.

L'autorité chargée de la mise en place des nouveaux moyens de paiement européens, l'EPC, l'indiquait déjà dans sa feuille de route de décembre 2004 : "Le SEPA a pour but d'offrir aux citoyens, entreprises et autres acteurs économiques, un espace de paiement domestique dans lequel tous doivent pouvoir envoyer et recevoir des paiements en euros à l'intérieur de l'Europe, que les opérations soient transfrontalières ou nationales, aux mêmes conditions, droits et obligations, et ceci où qu'ils se trouvent".

1. Qu'est-ce que le SEPA ?

1.1 Définition

Le SEPA constitue le prolongement naturel du passage à la monnaie unique et une nouvelle étape dans l'harmonisation économique européenne. Il a été formalisé dès 2006 et conduit à uniformiser les paiements dans leurs aspects techniques, tarifaires et juridiques. Les moyens de paiement concernés sont les virements, les prélèvements et les transactions par cartes bancaires.

Le SEPA est un espace harmonisé à l'intérieur duquel les barrières nationales sont abolies. Les entreprises et les consommateurs y bénéficient de conditions techniques, tarifaires et juridiques identiques pour leurs paiements dématérialisés.

La monnaie de référence y est l'euro, même si seuls 18 pays (la Lettonie a rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2014) sur 33 (La Croatie a rejoint l'UE le 1^{er} juillet 2013) ont adopté l'euro comme monnaie nationale.

Pour les entreprises, les nouveaux instruments sont :

- Le virement au format SEPA (SCT, soit Sepa Credit Transfert), qui est déjà une réalité opérationnelle – disponible depuis janvier 2008.
- Le prélèvement SEPA (SEPA Core Direct Debit). Il obéit à des règles nouvelles qui demanderont une attention soutenue aux entreprises pour qui le prélèvement tient une place centrale dans les flux financiers. Ce prélèvement SEPA peut être utilisé entre entreprises.
- Le prélèvement SEPA interentreprises (SEPA Business-To-Business Direct Debit), destiné aux "non-consommateurs" souhaitant régler tout ou partie de leurs transactions selon des conditions particulières.

1.2 Le SEPA en chiffres

33 pays

60 milliards d'€ de transactions

480 millions de clients potentiels

Économie potentielle :
de **60 à 120** milliards d'€

La zone SEPA regroupe les pays suivants (en italique les pays dont la devise n'est pas l'euro). La migration au 1^{er} août 2014 concerne les 18 pays dont la monnaie sera l'euro à cette date ; les autres pays disposent d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2016.

La zone SEPA inclut également les territoires suivants, considérés comme partie intégrante de l'Union Européenne conformément à l'article 299 du Traité de Rome : les DOM français, Gibraltar, Les Açores, Madère, les îles Canaries, Ceuta et Melilla et les îles Åland. Participent aussi à la zone SEPA Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte, l'île de Man et les îles anglo-normandes.

Allemagne	<i>Hongrie</i>	<i>Pologne</i>
Autriche	Irlande	Portugal
Belgique	<i>Islande</i>	<i>République</i>
<i>Bulgarie</i>	Lettonie	<i>Tchèque</i>
<i>Croatie</i>	(depuis le 1/01/2014)	<i>Roumanie</i>
Chypre	<i>Liechtenstein</i>	<i>Royaume-Uni</i>
<i>Danemark</i>	<i>Lituanie</i>	Slovaquie
Espagne	Luxembourg	Slovénie
Estonie	Malte	<i>Suède</i>
Finlande	Monaco	<i>Suisse</i>
France	<i>Norvège</i>	
Grèce	Pays-Bas	

1.3 Les 7 bonnes raisons

La simplification des opérations de gestion des comptes bancaires à l'intérieur de la zone SEPA doit apporter aux entreprises et aux particuliers des avantages concrets en terme de productivité, d'économie et de délais de règlement, en offrant un format unique pour les transactions, en France et en Europe.

Pour être plus précis :

1. Un format unique pour les transactions, en France et en Europe.
2. L'accélération du traitement des transactions, réduisant d'autant le délai nécessaire aux encaissements.
3. Une meilleure visibilité des flux de trésorerie, avec une prévision facilitée.
4. La possibilité de centraliser les opérations de paiement sur un seul et même compte pour les entreprises qui ont une activité dans plusieurs pays (plus besoin d'ouvrir plusieurs comptes bancaires en Europe).
5. La simplification des rapprochements comptables : davantage de détails dans la référence client, une zone de communication portée à 140 caractères contre 31 actuellement, l'identification par le destinataire de la nature du virement (par codes) – d'où un gain de productivité administrative certain.
6. L'harmonisation des frais bancaires et la suppression de certains d'entre eux.
7. Une transparence accrue des frais bancaires, permettant une meilleure mise en concurrence des établissements : toutes les opérations sur la zone sont désormais réalisables à partir du même compte...

2. Quels sont les nouveaux instruments de paiement ?

Le virement SEPA ou SCT

Le SCT ou SEPA Credit Transfer, constitue désormais le virement standard de la zone SEPA. Il est exprimé en euros et n'a pas de limite de montant. Le virement SEPA est déjà une réalité opérationnelle puisque sa mise en place remonte à janvier 2008.

Les frais de virement sont partagés, tout comme aujourd'hui : les frais de la banque du bénéficiaire à la charge du bénéficiaire, et ceux de la banque du donneur d'ordre supportés par le donneur d'ordre. En revanche, ces frais sont identiques pour l'émetteur quel que soit le pays de destination du virement.

On peut donc effectuer un virement exactement dans les mêmes conditions d'écriture et de tarifs tant à l'intérieur des frontières du pays d'origine que vers un autre pays de la zone SEPA. Le système est donc à la fois plus pratique et moins onéreux quand il s'agit de régler des achats en Europe.

Les délais d'exécution sont raccourcis : ils sont ramenés à 1 jour.

Le prélèvement SEPA ou SDD

Le prélèvement SEPA s'exécute en euros dans toute la zone SEPA, sous la forme d'un prélèvement one-off (unique) ou récurrent (souvent qualifié de "prélèvement automatique"). Les particuliers pourront, par exemple, l'utiliser pour payer à des entreprises des services récurrents dans la zone SEPA à l'étranger, dont le montant sera prélevé sur leur compte bancaire. Les entreprises en bénéficieront pour leurs encaissements. Il existe deux modèles de prélèvements SEPA.

Le cadre général est celui du SDD (SEPA Core Direct Debit), qui peut être utilisé entre entreprises et particuliers, ou entre entreprises. Le prélèvement SEPA inter-entreprises est quant à lui, (SEPA Business-To-Business Direct Debit) réservé aux entreprises et organisations souhaitant régler tout ou partie de leurs transactions selon des conditions particulières. Le prélèvement SEPA obéit à des règles nouvelles, dont l'introduction d'un mandat unique, qui vous demanderont une attention particulièrement soutenue si le prélèvement tient une place centrale dans vos flux financiers. Nous en verrons les détails dans les pages qui suivent.

La carte bancaire paneuropéenne ou SCF

Le SCF (SEPA Card Framework) constitue le cadre juridique et financier pour assurer une totale interopérabilité entre les différents réseaux de cartes bancaires de la zone SEPA et d'en renforcer la sécurité.

Il concerne surtout les pays où l'usage de la carte à puce EMV (Eurocard, Mastercard, Visa) est moins généralisé qu'en France – comme l'Allemagne, par exemple. Tous les pays de la zone devront adopter au SCF leurs logiciels et leurs terminaux de paiement.

Pour les instruments de paiement SEPA, la norme du format de fichier acceptée est l'UNIFI (ISO 20022) qui remplace les formats CFONB précédents, et utilise la syntaxe XML.

Le BIC et l'IBAN

Les références bancaires BIC et IBAN deviennent le standard de la zone SEPA. Elles viennent remplacer le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) que l'on utilisait en France.

Techniquement, l'IBAN est défini par la norme ISO 9362 et le BIC par la norme ISO 13616.

IBAN et BIC étaient déjà obligatoires pour tous les paiements internationaux depuis le 1^{er} janvier 2007. Leur usage s'est répandu peu à peu pour les paiements domestiques, en parallèle du RIB (BIC et IBAN figurent sur tous les relevés d'identité bancaire).

Mais au 1^{er} août 2014, le RIB ne sera plus autorisé.

Le BIC devient optionnel pour la France au 1^{er} février 2014, mais reste obligatoire jusqu'en février 2016 vers le reste de la zone SEPA. Ce n'est qu'ensuite qu'il deviendra optionnel pour toute la zone SEPA.

IBAN : International Bank Account Number

C'est le numéro de compte bancaire de votre correspondant. Il est constitué de 31 caractères maximum (27 caractères pour les comptes détenus en France) et comprend le code du pays (FR pour la France), une clé de contrôle et l'identifiant de compte national.

BIC : Bank Identifier Code

C'est l'identifiant de votre établissement bancaire (norme ISO 13616). Il est constitué de 8 ou 11 caractères.

Plates-formes de compensation

Les banques françaises ont utilisé de 1992 à 2008 une plate-forme de compensation interbancaire nommée SIT pour échanger et solder entre elles tous les moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, chèques, opérations par carte...).

Le SEPA a été naturellement accompagné par la mise en place et l'exploitation de nouvelles plates-formes internationales de compensation automatisées, qui assurent le traitement des opérations interbancaires. Elles sont baptisées ACH : Automatic Clearing House ou PE-ACH : Pan European Automatic Clearing House.

Parmi ces plates-formes, le système CORE représente le système de paiement de détail le plus important en Europe, par les volumes et les valeurs échangés.

Le système STEP2 de l'ABE (Association Bancaire pour l'Euro, qui réunit 32 institutions financières) constitue un premier exemple de ces plateformes.

Les nouveaux formats de restitution

Les règles SEPA précisent les données à restituer en matière de virement et de prélèvement, selon les informations communiquées par le donneur d'ordre :

- Un libellé ou motif de 140 caractères.
- Une référence de bout en bout (end to end).
- Pour le prélèvement, il y aura aussi la RUM (Référence Unique du Mandat), ainsi que l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) qui remplace l'ancien NNE.
- Le TIP et le Téléreglement français qui sont des produits de niche disparaîtront le 1^{er} février 2016.

3. Quels sont les impacts du SEPA pour votre entreprise ?

Le 1^{er} février 2014, le virement SEPA et le prélèvement SEPA remplaceront le virement et le prélèvement national, tant pour les paiements nationaux que transfrontaliers (intra-européens ou internationaux).

La Commission européenne a cependant accordé aux 18 pays de la zone euro une période de transition supplémentaire de six mois.

Quelles sont les principales implications dans la vie quotidienne de votre entreprise ?

Les virements internationaux : plus vite, plus simple, moins cher

Le virement SEPA permet de transférer des fonds en euros d'un compte à un autre dans l'espace SEPA avec la même facilité, et au même prix, que pour les virements domestiques. Depuis janvier 2012, il est exécuté en 1 jour ouvrable à compter de la réception de l'ordre de virement par la banque du donneur d'ordre.

L'identifiant national de compte bancaire – RIB – est remplacé par le couple IBAN / BIC

Pour les virements comme pour les prélèvements, les coordonnées bancaires sous forme d'IBAN et de BIC sont désormais indispensables.

Ces données figurent d'ores et déjà sur les relevés d'identité bancaire.

Conséquences

- Il vous faut collecter au plus vite les IBAN/BIC de vos clients et débiteurs, qui se les procureront eux-mêmes auprès de leurs banques.

- Votre référentiel (votre fichier) clients doit intégrer ces nouvelles données.

Les délais pour contester un prélèvement sont allongés

Le délai de contestation d'un prélèvement ou d'un virement autorisé est fixé à 8 semaines. Autrement dit, le débiteur peut demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA déjà réalisé, effectué sur la base d'un mandat valide, jusqu'à 8 semaines après avoir payé (plus deux jours ouvrés bancaires de délai technique).

Dans le cas où le prélèvement n'aurait pas été autorisé (sans mandat valide, donc), le débiteur dispose d'un délai de 13 mois pour contester l'opération.

Conséquence

Un impact sur le recouvrement des créances, le contentieux et en définitive sur votre trésorerie.

Le libellé (c'est-à-dire le motif) des virements passe à 140 caractères

Le libellé passe à 140 caractères maximum avec interdiction de les tronquer au lieu de 31 aujourd'hui pour les virements franco-français ou 4 fois 35 caractères pouvant être tronqués lors du transport pour les virements internationaux.

Conséquences

- Ce libellé plus long permet d'éviter les confusions et offre une meilleure compréhension entre débiteurs et créanciers.
- Il vous faut prévoir un champ adapté à cette nouvelle longueur de libellé dans votre système d'information.

Le mandat unique remplace l'autorisation de prélèvement

Jusqu'ici, la mise en place d'un prélèvement impliquait une double autorisation : une demande de prélèvement et l'autorisation par la banque. Le mandat unique accomplit les deux missions : il autorise le créancier à émettre des prélèvements et il autorise la banque du débiteur à procéder à l'opération. En revanche, la responsabilité de conservation du mandat incombe désormais au créancier.

Conséquences

- En l'absence d'une autorisation de prélèvement déjà existante, vous devez obtenir de votre client un mandat signé, sous forme papier ou électronique.
- Vous êtes tenus d'informer les clients qui vous ont déjà donné une autorisation de prélèvement de la migration de cette autorisation en mandat unique ; un courrier simple suffit.
- Vous devez prévoir une solution de stockage des mandats de prélèvement (ce stockage peut être physique ou informatique).

L'Identifiant Créancier SEPA (ICS) remplace votre actuel Numéro National d'Emetteur (NNE)

C'est à votre banque de vous fournir le numéro d'Identifiant Créancier SEPA composé de 13 caractères. Ce numéro vient en remplacement de votre actuel NNE.

Conséquences

- Plus besoin de multiplier les identifiants selon les pays.
- Vous devez modifier les formulaires qui intégraient jusque-là votre NNE.

Les autorisations de prélèvement sont maintenant identifiées par un numéro : la RUM (Référence Unique du Mandat)

Avant le SEPA, les autorisations n'étaient pas identifiées par un numéro. Désormais vous allez devoir donner une identité, une référence unique à chacun des mandats de prélèvement signés par vos clients.

Cette "Référence Unique de Mandat" ou RUM peut compter au maximum 35 caractères alphanumériques sans espace.

Conséquences

- Vous devez décider d'une nomenclature pour l'émission de vos RUM.
- Vous devez communiquer cette RUM à votre client débiteur avant la présentation du premier prélèvement SEPA.
- Vous devez aussi mettre à sa disposition un point de contact pour qu'il puisse réaliser des modifications (changement de coordonnées bancaires par exemple) ou révoquer le mandat (fin du contrat ou autre).

Le rejet technique : 5 jours

Le délai de rejet technique d'une opération est ramené à 5 jours au lieu de 7 auparavant. Le traitement des erreurs sur remise ou sur opérations dépendra de la date de constatation de l'anomalie :

- Avant la date de règlement interbancaire de la remise ou du SDD : votre établissement bancaire pourra transmettre à la banque du débiteur une demande d'annulation ("Request for cancellation"). Votre compte sera crédité de la remise initiale ou débité de l'opération annulée, en date de règlement de la remise initiale.
- Après la date de règlement interbancaire : votre banque peut demander à la banque de votre débiteur une opération de reversement ("reversal") pour recrediter le compte de votre débiteur. Dans ce cas, votre compte sera débité du SDD en date de règlement interbancaire du "Reversal".

Conséquence

En cas d'erreur dans la remise de prélèvements SEPA transmise à la banque, les possibilités de rectification pour le créancier sont raccourcies d'autant – le reversement peut être effectué dans un délai maximal de 5 jours ouvrables suivant le règlement interbancaire du SDD erroné.

Le délai

Le délai de présentation des prélèvements passe de J-4 (ordinaire) et J-2 (accéléré), à J-5 pour un prélèvement ponctuel et un premier prélèvement récurrent (J-2 pour les prélèvements suivants).

Conséquences

Tout va plus vite... d'où l'importance accrue d'un processus bien en place !

4. Quels sont les impacts du SEPA sur les instruments de paiement ?

Le SEPA bouleverse complètement les systèmes de paiement nationaux puisque les instruments nouvellement créés se substituent à la plupart des moyens de paiement actuellement utilisés.

Ainsi, au 1^{er} août 2014, tous les virements et prélèvements s'effectuent sous forme de SCT et de SDD.

- Le virement de trésorerie et le virement urgent, qui ne sont pas dans le périmètre du SCT, demeurent en l'état et continueront à être proposés par les banques.
- Les TIP et téléversements disparaîtront au 1^{er} janvier 2016.
- Le chèque, une particularité bien française, n'entre pas dans le périmètre de la réforme de SEPA.
- Si les cartes privées et le système de porte-monnaie électronique Monéo ne sont pas concernés, les cartes bancaires strictement nationales devraient bientôt disparaître.
- Les relevés de compte s'enrichissent d'informations complémentaires. Pour la France, le format du relevé de compte télétransmis appelé AFB 120, codifié par l'Association Française de Banques, reste en vigueur. Mais il comporte maintenant la Référence Unique de Mandat (RUM) pour les opérations de prélèvements.

Les impacts sur les virements

Moyen de paiement	Thème	Aujourd'hui	Le 1 ^{er} août 2014
SEPA Credit Transfer (SCT)	Informations à transmettre à la banque	RIB (France) Motif sur 31 caractères	IBAN (identification du compte bénéficiaire) BIC (optionnel en France) Motif sur 140 caractères
	Délai d'exécution par les banques	1 jour	1 jour
	Révocabilité		Virement irrévocable dès acceptation par la banque émettrice
	Tarifcation	Différenciation virement domestique / zone euro	Dans la zone SEPA à l'identique d'un virement domestique

Les impacts sur les prélèvements

Moyen de paiement	Thème	Aujourd'hui	Le 1 ^{er} août 2014
SEPA Direct Debit (SDD)	Informations à transmettre à la banque	N° créancier RIB en France Libellé sur 31 caractères	Identifiant créancier européen (ICS) IBAN BIC (optionnel en France) Libellé 140 caractères RUM
	Circuits et responsabilités	Gestion du mandat assurée par la banque du créancier	Gestion et archivage du mandat du prélèvement par le créancier
	Délai de règlement		2 jours pour un DD récurrent 5 jours pour un premier DD ou Ponctuel
	Structure de collecte à l'international	<ul style="list-style-type: none"> • Un format par pays • Une ouverture de compte dans chaque pays • Structures de comptes différentes • Formats de présentation différents • Dates de remises différentes • Conditions de rejets différentes • Modes de communication différents Les banques proposent des services d'intégration à prix élevés. Le reporting et les développements sont plus complexes.	<ul style="list-style-type: none"> • Un format unique Débit Direct SEPA • Une seule banque pour tous les pays • Un seul format d'utilisation • Mêmes dates de remises et d'exécution • Conditions de rejets identiques • Communication avec la banque identique • Reporting identique • Simplification du mode d'encaissement et de réalisation

Les impacts sur les relevés bancaires

Nature de l'écriture	Code CIB aujourd'hui	Code CIB au 1 ^{er} août 2014
Virements émis	Code 44 (international)	Code 21 (domestique)
Virements reçus	Code 45 (international)	Code 18 (domestique)

5. Comment choisir un nouveau protocole de transmission ?

ETEBAC était le protocole utilisé pour échanger chaque jour et de façon dématérialisée vos relevés de comptes, relevés d'opération, virements, prélèvements et effets de commerce. Mis au point dans les années 1980, ce protocole ne permettait pas d'effectuer les opérations au standard SEPA. Il utilisait en outre une technologie rendue obsolète par le développement d'internet : le réseau télécom spécifique X25 opéré par Orange Business Services.

Plusieurs fois repoussée, la **fermeture définitive du réseau X25 a finalement eu lieu le 30 juin 2012**. A sa place, les entreprises disposent de trois solutions à choisir en fonction de son organisation et de son activité :

SWIFTNet s'adresse en priorité aux grands groupes internationaux : multi-pays, multi-banques, multi-métiers. Le protocole est utilisable avec la plupart des banques dans le monde entier, et permet un pilotage centralisé de l'activité. Ce réseau est aussi utilisé par les banques elles-mêmes pour assurer une meilleure sécurité dans les échanges.

EBICS (Electronic Banking Internet Communication Standard), est le nouveau protocole d'échanges clients-banques, qui utilise le réseau internet (IP).

Plutôt destiné aux ETI multi-bancarisées, avec un certain volume et une bonne fréquence d'échanges, il permet d'échanger tout type de fichiers sans limite de volume. Les envois de transaction, la récupération des relevés sont automatisés comme avec ETEBAC.

Il permet de consolider vos relevés de comptes et est adapté à l'optimisation automatique de trésorerie.

La mise en place passe par un logiciel spécifique.

EDI concerne les PME mono et multibancarisées. Solution proposée par les banques, il s'agit d'un portail de gestion sécurisé sur internet qui permet la saisie unitaire d'opérations et les transferts de tous types (virements, relevés, prélèvements...) validés en ligne à l'aide d'un certificat électronique. Il n'y a pas de logiciel à installer.

6. Quels sont les points clés pour réussir sa migration ?

Toutes les entreprises sont concernées par les instruments de paiement SEPA, même si elles n'ont pas d'activité internationale.

Pour autant, on constate un vrai retard parmi les PME quant à la préparation du passage au SEPA. Il n'est pourtant plus question de tergiverser ! Voyons ensemble les points clés d'une mise en conformité réussie.

6.1 Pour les grandes entreprises

Le SEPA impacte tous les services de votre entreprise

- Le service Trésorerie, via la gestion des nouveaux instruments de paiement, des nouveaux modes de transactions, des nouvelles conditions bancaires et des nouvelles règles.
- Le service Informatique, pour adapter les interfaces et les systèmes.
- Le service Commercial, car il faut modifier les contrats fournisseurs et clients.
- Le service Juridique, pour le transfert de responsabilité dans le cadre du SDD (la garde du mandat unique de prélèvement).

La marche à suivre

Commencez par analyser les incidences du SEPA sur vos différents processus de paiement (encaissement/décaissement) et celles qui affectent vos clients, vos fournisseurs, vos banques et vos créanciers (administrations par exemple). Et organisez-vous selon cette liste - complète, mais pas forcément exhaustive.

1 - Désigner un comité ou un responsable SEPA

Son rôle : analyser l'impact du SEPA sur les processus en place, impliquer les services de l'entreprise concernés (trésorerie, informatique, services commerciaux, RH, service juridique, communication, etc.), définir une stratégie bancaire et prendre contact avec les prestataires, fournisseurs de logiciels et banquiers de l'entreprise.

2 - Dresser la liste des services impactés

- Trésorerie : nouveaux moyens de paiement, nouvelles conditions financières des banques, nouveaux contrats télématiques, nouveaux cut-off, nouvelles informations dans les moyens de paiement comme la zone référence...
- Comptabilité...
- Commercial : nouveaux contrats commerciaux
- Marketing : cible prospects et clients plus étendue, langue des documents...
- Facturation : nouveaux documents, nouveaux délais...
- Contentieux : modèle d'injonctions...
- Achat : nouvelles opportunités à l'échelle SEPA...
- Ressources Humaines : personnel suffisant en cas de centralisation, de coordination, formation en langues, salaires en BIC IBAN...
- Juridique : traduction des documents nouvelles clauses de responsabilité, tribunal en cas de litige, compensation en cas de défaillance, zone référence dans les contrats...

3 - Lister les ressources nécessaires à la mise en application du SEPA, par exemple :

- Pour la mise en œuvre du projet : personnel informatique, coordination entre les différents services, les nouveaux pays, entités...
- Faut-il prévoir un aménagement des horaires selon les fuseaux européens ?

4 - Lister les outils informatiques impactés (matériels, logiciels, réseaux) :

- Effectuer si nécessaire la mise à jour des logiciels pour générer le format XML, gérer le BIC et l'IBAN, la saisie du paiement SEPA (SCT, SDD), le retour des informations (relevés bancaires), le rapprochement bancaire, le rapprochement comptable et l'intégration avec la trésorerie.
- Utilisation des nouveaux protocoles bancaires comme EBICS ou Swiftnet.
- Vérifier ou renforcer la sortie IP vers l'extérieur pour les protocoles bancaires utilisant le réseau TCP-IP (firewall, proxy).
- Prévoir des outils multilingues si une centralisation des moyens de paiement européens est prévue.
- Anticiper la nouvelle volumétrie des formats échangés, car le format XML va alourdir très fortement la taille des fichiers (un rapport x4 pour les paiements, un rapport pouvant aller jusqu'à x10 pour les relevés bancaires). Les réseaux, les machines, doivent supporter cette nouvelle volumétrie en termes de transfert et d'intégration.
- Budgéter les nouveaux outils informatiques (système d'informations, logiciels utilisateurs, télécoms...).

Les moyens de paiement

BIC-IBAN

Recueillir les BIC et IBAN auprès des administrations, fournisseurs, clients, collaborateurs, filiales...

- Mettre à jour les référentiels RIB et IBAN dans le système d'information.
- Modifier les documents, en-têtes, factures, reporting, injonctions de paiement, bulletins de salaire...

SDD

- Remplacer l'autorisation de prélèvement par le mandat unique, avec sa RUM personnalisée. Etudier le stockage des mandats (obligation pour le créancier).
- Étudier l'opportunité du prélèvement transfrontalier.

SCT

- Harmoniser les différents moyens de paiements utilisés par vos entités en Europe en n'utilisant que le SCT.

Le champ Référence (SCT, SDD)

- Réfléchir à l'exploitation de cette zone à échanger avec vos fournisseurs/clients qui va simplifier le suivi des opérations.
- Les banques ont l'obligation de transmettre, sans l'altérer, tout le contenu de cette zone. Cela va permettre d'optimiser le rapprochement des informations (lettrages, traçabilité, rapprochement...).

Les factures

- Les moyens de paiement issus du SEPA introduisent de nouvelles informations qui vont pouvoir optimiser leur exploitation. Dans cette optique, il faut étudier l'opportunité de la dématérialisation des factures.
- La facturation et la réconciliation bénéficient de la transmission obligatoire des données dans la transmission des virements et des prélèvements comme la référence de 140 caractères.

Les banques

- Étudier l'ouverture vers d'autres banques en Europe (zone SEPA) : opportunité, prix, offres...
- Prévoir le renouvellement et éventuellement l'opportunité de la centralisation de vos contrats télématiques. Le réseau IP autorise la centralisation des communications bancaires, à la différence des protocoles X25 ou RNIS, qui engageaient un appel surtaxé. Vos différentes entités en Europe font peut-être des appels locaux avec leurs propres outils ou via un portail bancaire (traitement manuel).
- Prévoir de renégocier leurs tarifs, leur contenu en termes de services (de nouveaux services apparaissent avec le SEPA), leur centralisation (un contrat au lieu de plusieurs fait diminuer les coûts).
- Étudier les protocoles bancaires proposés par les banques : EBICS, SwiftNet, FTP, EDI...

La signature électronique

Il est utile de mettre en place une signature électronique interne à l'entreprise ou bancaire (mentionnée contractuellement). Elle permet de créer un workflow de validation, de contrôle et de sécurité sur les flux échangés vers les banques. Elle présente un double bénéfice pour les entreprises : d'une part, la suppression de

la confirmation de l'ordre de paiement par fax auprès de la banque et, d'autre part, l'utilisation du certificat électronique pour la signature de paiements, de factures électroniques, de bulletins de paie...

La signature électronique est basée sur les certificats X509 (authentification et signature) avec la définition par le CFONB de la PAC (Politique d'Acceptation Commune) pour l'interopérabilité.

Votre TO-DO LIST

Commercial	<ul style="list-style-type: none">• Référentiel client avec le BIC/IBAN• Remplacement de l'autorisation de prélèvement par le mandat unique• Référentiel produit avec le règlement SEPA
Marketing	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour des documents, plaquettes, sites web, multilingues
Achats	<ul style="list-style-type: none">• Référentiel fournisseur avec BIC/IBAN• Mention du règlement SEPA
Facturation	<ul style="list-style-type: none">• BIC/IBAN sur les factures clients et fournisseurs• BIC/IBAN de l'administration fiscale
Paie	<ul style="list-style-type: none">• BIC/IBAN des salariés + règlement par mode SEPA• Bulletin de salaire avec le BIC/IBAN + règlement SEPA• Formation des utilisateurs qui vont travailler dans la zone SEPA
Trésorerie	<ul style="list-style-type: none">• Génération du format SEPA (format UNIFI XML)• Nouveaux protocoles bancaires• Nouveaux contrats télématiques bancaires (conditions financières, protocoles, - services, cut-off...)• Délais de traitement des paiements SEPA (saisie, validation, contrôle, génération...)• Traitement des relevés bancaires (zones d'informations étendues) en trésorerie / rapprochement bancaire
Juridique	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour de tous les contrats en liaison avec le SEPA (conditions de ventes, attribution du tribunal pour litige...)• Contenu de la zone libellé et les diverses compensations en cas de défaillance d'une des parties dans les contrats entre les clients et les fournisseurs• Transfert de la responsabilité dans le cadre du SDD
Contentieux	<ul style="list-style-type: none">• Mention du règlement par SEPA et du BIC IBAN dans la créance contentieuse• Injonctions de paiement (BIC IBAN, règlement SEPA)
Zone SEPA	<ul style="list-style-type: none">• Traductions avec les filiales, nouveaux clients, fournisseurs...
Informatique	<ul style="list-style-type: none">• Mise à niveau des systèmes• Mise à niveau des logiciels• Donner accès aux utilisateurs distants• Ouvrir l'IP à la connexion bancaire (sécuriser les accès)

6.2 Pour les petites et moyennes entreprises

4 conseils pour une migration SEPA simple et efficace

Le 1^{er} août 2014, la norme européenne SEPA (espace unique de paiement en euros) entrera en vigueur pour tous les virements et prélèvements effectués au sein de l'Europe élargie. Le temps presse pour adapter ses systèmes de paiement à ce nouveau dispositif.

Une migration SEPA peut s'opérer de façon simple et économique et en quelques jours... à condition de commencer tout de suite !

1 - Virements SEPA : mettez vos équipements informatiques à jour

Concrètement, il s'agit de pouvoir remplacer dans votre solution de gestion les RIB de tous vos tiers (clients, fournisseurs, salariés, administrations...) par les codes IBAN et BIC. En fonction de votre équipement, ou de celui de votre expert-comptable, trois grands cas de figure peuvent se présenter :

- **Vos logiciels de gestion sont compatibles avec la norme SEPA, et ils intègrent la gestion des flux bancaires.**
C'est le cas de figure le plus simple et le plus courant. Il vous suffit dans ce cas de vous rapprocher de votre éditeur de logiciel ou de votre intégrateur informatique afin d'activer les paramètres d'utilisation des nouveaux formats SEPA (XML). Puis, de solliciter un avenant auprès de vos banque afin de basculer sur des échanges au format SEPA. La plupart des banques ont mis en place une cellule d'assistance dédiée.

- **Vos logiciels de gestion sont compatibles avec la norme SEPA, mais ils n'intègrent pas la gestion des flux bancaires.**

Dans ce cas, il vous faut rapidement acquérir un module de gestion des moyens de paiement SEPA, à intégrer à la solution existante. L'opération engendre de légers coûts liés à l'acquisition du module, et un délai supplémentaire pour que l'implémentation s'opère en étroite relation avec la ou les banques.

- **Vos logiciels de gestion ne sont pas compatibles avec la norme SEPA.**

Dans ce cas, la migration SEPA pourra s'avérer plus lourde à réaliser, car votre entreprise va devoir renouveler, intégralement ou partiellement, sa solution de gestion. L'urgence de la migration vers la norme SEPA n'en est que plus impérieuse !

Quel que soit le cas de figure, le délai de mise en œuvre sera fonction de la taille de votre entreprise et du nombre de ses établissements bancaires.

2 - Prélèvements SEPA : internaliser la gestion des mouvements bancaires

La migration vers les prélèvements SEPA (SDD) s'avère plus complexe que pour les virements, surtout si le nombre de flux bancaires est important.

Sur le plan opérationnel, le passage aux prélèvements SEPA implique des évolutions logistiques :

-
- **Initialiser la gestion des mandats** : la mise en œuvre de nouveaux prélèvements SEPA requiert désormais la signature d'un mandat entre le créancier (vous) et le débiteur (votre nouveau client). Concernant les prélèvements récurrents déjà en place, rien ne change, le principe de continuité s'applique, assorti d'une obligation d'information au débiteur : avant de lancer la migration, vous devez impérativement informer tous vos clients actuels du passage vers un prélèvement au format SEPA.
 - **Archiver les mandats** : les mandats établissent le cadre juridique des flux financiers entre le débiteur et le créancier, et c'est à vous, et non plus à vos banques, que revient la charge de leur gestion et de leur archivage, au format papier ou électronique.
Conséquence : en cas de contestation d'un ordre de prélèvement par un débiteur, vous devrez pouvoir fournir la preuve de l'accord : le mandat. D'où l'importance d'adopter un système permettant de tracer et d'archiver ces documents.

3 - Pas une minute à perdre

Le sprint est lancé : le nombre de consultants techniques disponibles chez les intégrateurs de solutions n'est pas extensible, et si vous décidez de n'effectuer vos démarches qu'à quelques jours de la date d'échéance, vous risqueriez de vous retrouver confronté à un véritable goulet d'étranglement.

Les chiffres concernant la proportion des entreprises françaises qui ont opéré leur migration SEPA sont préoccupants, tout particulièrement pour ce qui est des prélèvements.

Mais miser sur une intervention de l'état pour obtenir auprès de la Commission Européenne un nouveau report de la date d'application de la norme s'apparente à une véritable roulette russe !

Car les risques opérationnels et financiers de ne pas passer à la norme SEPA au 1er février 2014 sont lourds. A commencer par l'impossibilité d'effectuer des virements, y compris en France, qu'il s'agisse des paiements des salaires à ses employés, des règlements de factures à ses fournisseurs ou de s'acquitter des taxes et des impôts. A la clé : des défauts de paiement et des pénalités de retard qui peuvent coûter très cher... et qui arriveront au pire moment pour effectuer la migration.

Même chose pour les prélèvements : un retard de migration SEPA pourrait se révéler catastrophique sur le plan financier si l'entreprise subissait l'échec de l'ensemble de ses flux financiers.

4 - Des opportunités économiques à saisir !

La migration SEPA ne doit pas être perçue comme un mal nécessaire, mais plutôt comme une opportunité d'économie à long terme.

L'homogénéisation des tarifs bancaires déclenchée par le SEPA entraînera mécaniquement une baisse des frais financiers. La BCE (Banque Centrale Européenne) attend notamment une économie de 123 milliards d'euros dans les six prochaines années en Europe grâce au SEPA. Les opérations bancaires seront plus rapides et efficaces qu'auparavant dans la zone Euro, mais aussi mieux sécurisées.

Enfin, la migration SEPA peut permettre d'attirer l'attention des chefs d'entreprise sur l'intérêt de mettre en place de nouveaux standards et processus au niveau de la DAF, pour une meilleure rationalisation et une gestion optimisée !

Parole d'expert

Le point de vue du trésorier

Comment conduire les changements apportés par le SEPA ?

Richard Cordero,
Délégué Général de l'AFTE
(Association Française des Trésoriers
d'Entreprise)

Quels sont les principaux avantages du SEPA ?

Évidemment, il y a des réticences quand on demande aux entreprises de réaliser des investissements importants pour modifier un système qui fonctionne, alors que les paiements transfrontaliers ne représentent que 2 à 3% de la totalité des paiements. Mais pour l'AFTE, il s'agit d'une nouvelle étape dans la construction européenne.

Les avantages à attendre de l'arrivée du SEPA sont à moyen et long termes et concernent surtout les sociétés internationales qui pourront centraliser leurs paiements et encaissements en un point unique en Europe, et rationaliser ainsi le nombre de leurs contreparties bancaires, ce qui permettra de simplifier leur organisation et d'en réduire les coûts.

Pour certaines entreprises, notamment les grands facturiers (télécommunications, énergie), le SEPA donne également l'opportunité de revoir l'ensemble de la chaîne d'information, du premier contact avec le client en agence jusqu'au paiement final.

Quel est le coût de ces instruments ? La bascule vers le SEPA a un coût pour les entreprises industrielles, de services et commerciales, qui doit être supérieur à celui de la profession bancaire. Concernant la facturation des nouveaux moyens de paiements par les banques, l'AFTE souhaite qu'il n'y ait pas de commission interbancaire sur le SDD, et que chaque créancier puisse négocier librement et bilatéralement les tarifs qui lui sont applicables avec chacune de ses banques.

Comment se préparer à l'arrivée du SEPA ?

Les entreprises vont devoir lancer leur plan de migration : équipe projet, identification des enjeux, adaptation et mise à niveau, formation, communication interne pour sensibiliser, dialogue avec leurs banques,...

Parole d'expert

Le point de vue du banquier

Comment conduire les changements apportés par le SEPA ?

Yves Gailly,

Responsable du Pôle Normes /
Protocoles chez BNP Paribas

Le changement de moyens de paiement se déroule simultanément à un changement de technologie marqué par la prédominance d'Internet, l'automatisation de bout en bout – STP Straight Through Processing (pour ne pas perdre d'informations) - et le passage au langage XML en s'appuyant sur le standard ISO 20022.

Le passage au SEPA va donc se réaliser dans le cadre de standards mondiaux, la volonté politique d'arriver à des moyens de paiement uniformisés s'appuyant sur ces nouvelles technologies.

Les moyens de paiement SEPA utilisent des standards (c'est à-dire des manières de coder les informations pour que tous se comprennent, chacun conservant ses habitudes) qui vont être utilisés partout.

En ce sens, le SEPA est certes un aiguillon pour aller plus vite mais il est conditionné par la maturité des standards au niveau mondial.

Le bénéfice est réel pour tous les acteurs, pour autant qu'ils choisissent de se préparer avec des outils pérennes et non de s'orienter vers des solutions temporaires peu évolutives. Il est donc particulièrement recommandé aux entreprises d'étudier les meilleures synergies internes pour opérer ce passage de la façon la plus intelligente possible en intégrant les développements dans des évolutions informatiques stratégiques et notamment dans le passage vers XML, et tout ceci sans perdre trop de temps car les échéances sont en train de se préciser au niveau de l'Europe.

Ce n'est pas seulement à l'évolution des moyens de paiement que sont confrontées les banques et les entreprises mais au développement harmonieux des transactions financières dans un contexte de changement technologique irréversible.

Témoignage

Tel and Com, précurseur du SEPA avec Sage FRP Treasury

Catherine Soubrier

Responsable du Pôle Normes

En 2010 Tel and Com, le numéro deux français des enseignes de téléphonie multi-opérateurs a été le premier utilisateur de Sage FRP Treasury à adopter le protocole EBICS et le format européen SEPA pour l'intégralité de ses échanges bancaires. Objectif : faciliter l'intégration de ses comptes espagnols dans sa comptabilité groupe en anticipant le passage obligatoire aux normes SEPA.

Une expérience pilote riche d'enseignements à la veille du passage généralisé au SEPA...

Le défi : optimiser la gestion des flux financiers

Avec plus de 200 magasins dans l'Hexagone, Tel and Com est le numéro deux français des enseignes multi-opérateurs spécialisées en téléphonie mobile et Internet. Créé en 1997, le réseau emploie plus de 900 salariés et continue de se développer à un rythme soutenu, notamment à l'international.

Pour accompagner sa croissance, le groupe s'est doté très tôt d'outils de gestion performants, dont Sage FRP Treasury, une solution collaborative qui couvre l'ensemble des besoins des entreprises en matière de gestion de trésorerie et de gestion des moyens de paiement.

Cette offre intègre un module de communication bancaire, qui assure les transferts sécurisés de données financières.

“C'est ce module que nous utilisons quotidiennement pour récupérer les relevés de comptes de nos magasins situés en France et pour les intégrer automatiquement dans notre gestion de trésorerie et en comptabilité. Cet outil gère aussi toutes les opérations effectuées sur nos comptes bancaires : paiement des fournisseurs, des notes de frais de nos salariés... encaissement des commissions versées des opérateurs téléphoniques, etc”, expliquait Catherine Soubrier, alors Chef de Projet Comptabilité de Tel and Com.

Jusqu'à février 2010, tous ces échanges avec la banque s'effectuaient sous le protocole ETEBAC 3 via une ligne téléphonique spécialisée. C'est alors que Tel and Com a décidé d'optimiser l'ensemble de sa chaîne des paiements en optant pour le protocole EBICS (Electronic Banking Internet Communication Standard), via internet, afin de dépasser les limites techniques d'ETEBAC et de converger vers les nouvelles normes SEPA.

L'une des premières entreprises françaises à avoir migré

Tel and Com a préféré devancer l'appel et être l'une des toutes premières entreprises hexagonales à migrer vers EBICS.

Car l'enseigne avait un besoin bien précis : intégrer rapidement et le plus facilement possible tous ses comptes espagnols dans sa comptabilité groupe.

“Avec le développement de l'enseigne sur le territoire ibérique, nous allons avoir de plus en plus de mouvements d'argent à opérer à l'international, car c'est la même banque qui gère tous les comptes du groupe.

Sage FRP Treasury intégrant déjà le protocole EBICS, il n'y avait pas de raison d'attendre plus longtemps pour effectuer la transition”, indique Catherine Soubrier.

En deux jours, tout était opérationnel

Pour mettre en place le protocole EBICS dans son logiciel Sage, Tel and Com devait procéder à une mise à jour de son module de communication bancaire. L'opération a été assurée par la SSII DWS, un partenaire Sage installé à Roubaix, tout près du siège lillois de Tel and Com.

“Un consultant de DWS est venu auditer notre environnement bancaire et installer la nouvelle version de Sage FRP Treasury. Nous avons ensuite procédé à la reprise de nos données et aux premiers tests de communication sous EBICS. Nous avons dû, pour cela, créer des certificats numériques d'authentification, qui ont été validés par la banque, et qui permettent désormais de mieux sécuriser tous nos échanges. En deux jours, tout était opérationnel, et totalement transparent pour nos utilisateurs.”

Plus simple, moins cher

En adoptant ce nouveau standard de communication client-banque sous IP (Internet Protocol), Tel and Com a pu mieux piloter toute sa chaîne de paiements. Mais l'enseigne s'est également donné les moyens d'intégrer les nouveaux formats SEPA.

Elle peut ainsi traiter de manière identique ses virements nationaux et transfrontaliers (au même format et au même tarif), et simplifier du même coup ses rapprochements comptables. *“Qui plus est, comme les transferts d'informations se font désormais par Internet, nous avons pu réduire sensiblement nos coûts de communication”,* se félicite Catherine Soubrier.

7. Sage et le SEPA

Dès les prémices de la réforme, nous nous sommes engagés à apporter aux entreprises les moyens d'aborder les changements en associant leur mise en conformité avec la recherche de progrès de productivité.

Avec le comité national SEPA

Intégré dans le comité national SEPA, Sage apportait aussi une expérience acquise sur d'autres grands chantiers : l'An 2000, le passage à l'euro, la mise en place des normes IFRS, CRC 2002-10...

Notre cellule de veille légale a travaillé sur la réforme SEPA très en amont, en étroite collaboration avec les autorités de régulation et les associations professionnelles. Nous avons mis en place une équipe dédiée au SEPA et constitué des groupes de travail par centre d'expertise.

Un comité de pilotage transversal a coordonné l'ensemble des offres finance de Sage tandis que les équipes produits expertes assurent une veille active permanente aux côtés, notamment, du comité national SEPA des Banques, de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE), des cabinets d'expertise, du CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire) et, naturellement, des entreprises de toutes tailles avec lesquelles nous collaborons chaque jour. Ainsi, par exemple, le protocole EBICS retenu pour remplacer les protocoles Etebac, a été intégré dans les solutions Sage depuis fin 2009.

7.1 Pour les grandes entreprises

Proposer des solutions compatibles

Les impacts du SEPA sur les applications de gestion sont de 3 sortes :

- **Impacts sur les applications métier**

L'intelligence métier embarquée dans les solutions logicielles et les contrôles associés ont fait l'objet d'adaptations.

Il était notamment nécessaire d'élargir la notion de "domesticité" des virements et prélèvements clients, autrefois limitée à la France, à l'ensemble de la zone SEPA. Il en résultait forcément des conséquences sur la localisation de la société et du compte émetteur ainsi que sur la localisation du tiers destinataire et de son compte.

D'autres impacts ont également pu être pris en considération : substitut du numéro national d'émetteur transformé en ICS, processus de réconciliation... sans oublier la gestion de la période transitoire.

- **Impacts sur le format des messages envoyés aux Banques**

Nous avons transformé les formats des messages (remises bancaires), auparavant normalisés au format ASCII fixe (norme CFONB), vers le format standardisé UNIFI (ISO 20022) utilisant le format XML commun aux pays de la zone SEPA – un format qui est même en passe de devenir le standard mondial. Nous avons accompagné l'évolution des "Rule Books", décrivant les nouvelles normes, publiées par l'EPC (European Payment Council, ou Conseil Européen des Paiements) qui régissent dorénavant les virements (SCT) et les prélèvements (SDD).

- **Impacts sur les protocoles**

Les applications Sage sont prêtes pour les nouveaux protocoles EBICS et Swiftnet service FileAct, qui sont les 2 protocoles retenus par le CFONB pour remplacer les protocoles Etebac, en dehors des solutions EDI spécifiques aux établissements bancaires.

Eduquer le marché et partager l'expérience

Depuis 2008, nous avons multiplié les notes, les documents de synthèse, les présentations publiques et les informations sur internet pour aider les entreprises à prendre conscience des changements et à s'y préparer sereinement.

Vous accompagner à la migration SEPA : les réponses Sage

Les offres Cash Management et d'Ebanking

- Sage Business Exchange
- Sage FRP Treasury
- Sage FRP 1000 - Flux Financiers

Disponible en mode SaaS

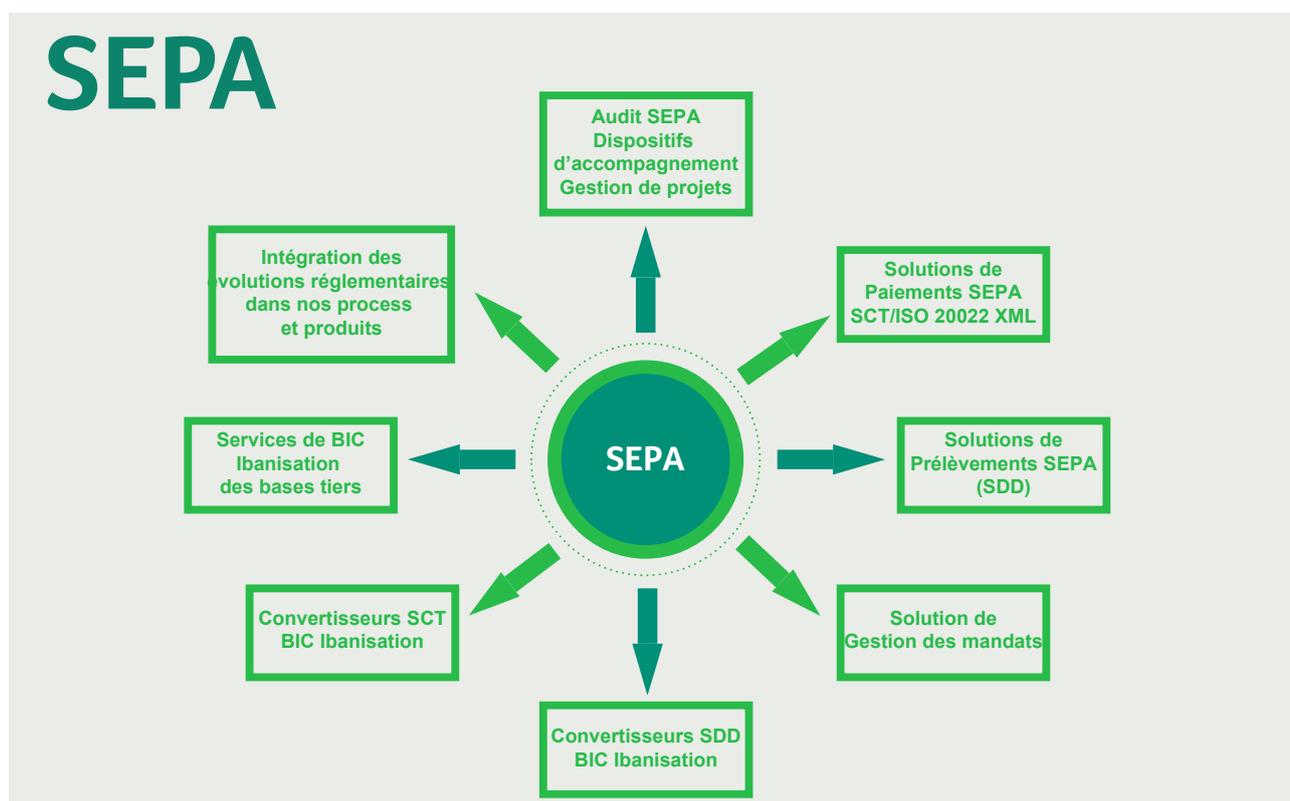
- Sage FRP Treasury Universe,
- Sage Business Exchange
- Sage Online Banking

Couverture fonctionnelle

- Gestion du SCT et du SDD et des PSR
- Gestion des nouveaux relevés XML (CAMT 054 et 053) et des PSR
- Support de l'ISO 20022 XML pour les autres flux (virements internationaux, virements de trésorerie...)
- Mandathèque : Gestion des mandats (cycle de vie du mandat, calcul de la RUM, génération formulaire Mandat SEPA, Pré Notification ...)

Des services complémentaires

- Convertisseur SEPA (SCT et SDD)
- Service de BIC IBANISATION



7.2 Pour les petites et moyennes entreprises

Sage Moyens de Paiement EBICS i7

Avec Sage 30 et Sage 100 Moyens de Paiement EBICS i7, nous accompagnons les PME au quotidien dans la dématérialisation des flux financiers en toute conformité avec les normes bancaires SEPA

Pour leur permettre d'acheminer vos fichiers bancaires automatiquement et en toute sécurité vers les établissements financiers, nous avons intégré à Sage Moyens de Paiement i7 une brique de communication reposant sur le protocole EBICS.

Des bénéfices tangibles de Sage Moyens de Paiement EBICS i7

Gérer plus facilement les paiements et les encaissements

Côté client ou côté fournisseur, avec Sage Moyens de Paiement EBICS i7, les PME peuvent envoyer et recevoir de façon 100% dématérialisée tous les flux financiers en provenance ou à destination de vos banques, en conformité avec les normes SEPA. Virements SCT, prélèvements SDD, gestion des mandats, gestion des amendements... : vous êtes tranquille.

Garantir la sécurité des échanges bancaires

Sage Moyens de Paiement EBICS i7 réduit significativement les risques d'erreurs de saisie et de ressaisie, mais aussi les risques de vol, de perte ou de fraude. Les envois et réceptions de données bancaires s'en trouvent considérablement sécurisés.

Profiter d'un protocole de communication sécurisé et performant

Sage Moyens de Paiement EBICS i7 garantit le respect des normes SEPA, et s'appuie sur un protocole sécurisé de bout en bout entre l'entreprise et la banque.

Un portail toujours disponible

Nous mettons à votre disposition un portail d'informations bancaires et comptables afin de suivre vos flux financiers : Sage Direct.

Les moyens de paiement dialoguent avec comptabilité et trésorerie

En couplant Sage Moyens de Paiement EBICS i7 avec les applications Sage Comptabilité i7 et Sage Trésorerie i7, les entreprises peuvent bénéficier de leurs liens natifs dynamiques. Résultat : des informations financières fiables... et des gains de productivité importants.

Les atouts clés de votre solution

- Des échanges automatisés avec vos banques plus simples et plus sûrs
- Réduction des saisies et des risques d'erreurs
- Un moyen de paiement aux normes SEPA, et une communication bancaire reposant sur le protocole EBICS
- Un envoi et une réception des flux sans facturation complémentaire
- Une solution conçue pour une parfaite communication avec Sage Comptabilité et Sage Trésorerie : liaisons natives et directes.

Pour en savoir plus

Retrouvez notre espace thématique [Comprendre les enjeux SEPA](#)

Le lexique du SEPA

ACH

Automated Clearing House.
Chambre de compensation automatisée

BCE ou ECB

Banque Centrale Européenne
European Central Bank

BIC

Bank Identifier Code. Le code BIC, normalisé au niveau international, identifie une institution financière dans le pays où elle est implantée. Il permet aux banques d'identifier automatiquement la destination des transactions et de les acheminer vers leur destinataire.

CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire : il a défini un ensemble de formats de messages normalisés en vigueur en France qui porte ce nom.

Comité National SEPA

Co-présidé par la Banque de France et la Fédération Bancaire Française, le Comité National SEPA vise à coordonner la mise en oeuvre des moyens de paiement paneuropéens en France.

Il regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social.

CMF

Creditor Mandate Flow - Gestion du mandat du SDD (prélèvement européen) assurée par le créancier qui le transmet à la banque du débiteur.

DMF

Debtor Mandate Flow - Gestion du mandat

SDD (SEPA Direct Debit)

En français, il s'agit du prélèvement SEPA, exécuté en euros dans toute la zone SEPA, sous la forme d'un prélèvement one-off (unique) ou récurrent (souvent qualifié de « prélèvement automatique »).

EBICS

Protocole de communication sous TCP/IP utilisant des standards ouverts: XML, HTTPS, etc. Avec la possibilité de signature électronique personnelle jointe ou disjointe (ancien protocole allemand BCS/FTAM).

EMV

Programme Europay MasterCard Visa destiné à incorporer les dispositifs de sécurité par puce et par code confidentiel dans les transactions par carte.

EPC

L'European Payments Council (EPC) est l'instance créée en 2002, à qui a été confiée la mise en oeuvre du SEPA dans le but de fédérer l'ensemble des acteurs du secteur bancaire européen.

ETEBAC

La télétransmission entre les banques françaises et leurs clients est régie par les normes interbancaires ETEBAC (échanges télétransmis entre les banques et leurs clients).

IBAN

Norme internationale d'identification des comptes bancaires. L'IBAN garantit l'identification de chaque compte bancaire. Il est composé du code pays où est localisé le compte (FR pour la France), de la clé de contrôle et de l'identifiant national du compte. En France, un IBAN comprend 27 caractères

.ICS : Identifiant Créancier SEPA

L'ICS remplace l'ancien Numéro National d'Emetteur (NNE) pour identifier le créancier.

Rule Book

Recueil de l'ensemble des règles de fonctionnement du SEPA.

RUM : référence unique de mandat

Dans le cas d'un prélèvement, le créancier (l'entreprise vendeuse) doit obtenir et conserver un mandat par lequel le client donne son accord au prélèvement. Ce mandat est identifié par une "référence unique du mandat – (RUM)" définie par le créancier.

SCF : SEPA Card Framework

Le SCF constitue le cadre juridique et financier pour l'utilisation des cartes bancaires paneuropéennes dans la zone SEPA.

Il concerne surtout les pays où l'usage de la carte à puce est moins généralisé qu'en France.

SCT : SEPA Credit Transfer

Le virement standard de la zone SEPA, en euros, sans limite de montant.

SDD : SEPA Direct Debit

Le prélèvement SEPA

SECA

Single Euro Cash Area Framework. Cadre pour les espèces dans la zone unifiée de paiements en euros.

SEPA

Single Euro Payments Area. Zone unifiée de paiements en euros.

STEP2

Première chambre de compensation automatisée paneuropéenne gérée par la société de compensation EBA.

STP

Straight-Through-Processing.

Traitement sans intervention humaine (peut n'être appliqué qu'à la chaîne de banque à banque ou de bout en bout).

SWIFT

Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication, société coopérative de droit belge contrôlée par 2200 sociétés dont les plus grandes banques mondiales, qui gère le réseau interbancaire international.

SWIFTNET

Le réseau interbancaire de SWIFT qui offre des services diversifiés : transferts de compte à compte, opérations sur devises ou titres, recouvrement. Créé en 1977 pour remplacer le réseau Telex, il est passé en 2004 sur IP pour devenir SWIFTNET.

TARGET2

Système qui, dans l'Eurosystème, vient remplacer TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system).

UNIFI ISO 20022 XML

Universal Financial Industry message scheme - Standard mondial de moyens de paiement développé par SWIFT, fournissant des messages basés sur le langage XML et qui s'impose dans les échanges interbancaires et que les banques prévoient d'utiliser aussi dans les échanges avec leurs clients.

XML

eXtensible Markup Language : un langage informatique (celui de l'Internet) favorisant notamment l'interopérabilité de systèmes hétérogènes.

A propos de Sage



sage

Nous proposons aux petites et moyennes entreprises une gamme de logiciels et de services de gestion d'entreprise intuitifs, fiables et efficaces, que ce soit pour la comptabilité et la paie, l'ERP, ou encore la gestion de la relation client.

Nos clients bénéficient en permanence des conseils et de l'assistance de notre réseau mondial d'experts implantés localement, qui les aide à résoudre les problèmes liés à leur activité en leur donnant les moyens de réussir. Fondée en 1981, la société Sage a été introduite à la Bourse de Londres en 1989 et est entrée au FTSE 100 en 1999. Elle compte plus de 6 millions de clients et plus de 12 700 collaborateurs dans le monde, répartis dans 24 pays (Europe, Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie, Asie et Brésil).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.sage.fr.

En France, Sage fournit des solutions de gestion à plus de 600 000 clients et emploie 2 000 salariés. Son Directeur Général est Antoine Henry.

Sage
10 rue Fructidor
75834 Paris Cedex 17 - France
www.sage.fr



Pour plus d'informations,
notre accueil unique
est à votre disposition

 N°Azur 0 810 30 30 30*

* Coût d'un appel local depuis un poste fixe

